Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 30 (1942)

Heft: 613

Artikel: La vente à tempérament : [suite]

Autor: V.D.G.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-264467

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION Mⁿ* Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

Mn. Renée BERGUER, 7, route de Chêne Compte de Chèques postaux I. 943



Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE.... Fr. 6.— ÉTRANGER. > 8.—

ANNONCES

AFRICANCES

. Fr. 6.—

11 cent, le mm.

Largeur de la colonne : 70 mm.

Acquer de la colonne : 70 mm.

parler de 1-7 janvier . A parlir de juliller . 1

th de 6 mois (3 fr.) nibbles par le mentre de

...Si long et rigoureux qu'ait été l'hiver, le printemps n'en est pas moins revenu fleurir les sous-bois d'hépathiques bleues et roses... N'est-ce point là, en cette veille de Pâques, fête du renouveau et de la résurrection, le signe infaillible que le printemps du monde reviendra un jour, lui aussi?...

Le «MOUVEMENT FÉMINISTE».

La loi fédérale sur le travail à domicile...

.votée le 12 décembre 1940, et dont nous avons bien souvent entretenu nos léctrices vient d'entrer en vigueur ce 1er avril. C'est une date que nous pouvons saluer, car cette loi, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le répéter, apporte de sérieuses améliorations à la situation de ces parias de l'industrie mo-derne que sont les travailleurs à domicile, et dont le plus grand nombre sont des femmes.

Rappelons brièvement que, pour lutter con-tre les salaires de famine trop souvent payés, elle institue des Commissions consultatives paritaires de salaires; qu'elle interdit le travail des enfants de moins de 15 ans, réglémente les délais de livraisons, stipule que le paiement du salaire doit être effectué à réception de l'objet confectionné, et exige enfin l'inscription des ouvriers à domicile, disposition vainement réclamée depuis des années, et absolument indispensable si l'on veut appliquer des mesures protectrices à toute une population ouvrière flottante. Son application est du fait des cantons, mais le Conseil fédéral a édicté un règlement d'exécution précisant ce mode d'application, le droit de surveillance de l'autorité fédérale restant réservé. Et il convient d'ajouter ici que les principaux groupements féminins suisses, comme les femmes qui se sont spécialisées dans l'étude ou l'amélioration des conditions du travail à domicile, ont eu à réitérées fois l'occasion de faire entendre leur avis, aussi bien au sujet de la loi elle-même que de ce règlement : c'est donc à un double titre qu'elle nous intéresse toutes très particu-

La peine des femmes...

..L'Hôpital cantonal vaudois révèle à ceux ...L'Hôpital cantonal vaudois révèle à ceux qui y travaillent, la grande misère insoupçonnée qui existe dans ce canton prospère et dans cette ville pourtant privilégiée. Plus de la moitié des 12.000 malades qui passent à l'Hôpital ne gagnent pas 200 fr. par mois. Les femmes sont particulièrement mal rétribuées. Combien d'employées de bureau qui n'ont, pour tout salaire, que 70 à 100 fr. par mois combien d'ouvrières qui ne reçoivent que 35 à 45 centimes par heure de travail ! Les femes isolées de n'hus de cinquante ans sont presmes isolées de plus de cinquante ans sont pres-que toutes dans la misère...

(Extrait d'une causerie de M. R. Rubattel, di-

La vente à tempérament

II. Ses remèdes

Ayant constaté les effets nuisibles de la vente tempérament, on est conduit à se demander a temperament, on est conduit a se demander si le meilleur remède ne serait pas de la supprimer. Cependant, réflexion faite, ce remède radical n'est pas à recommander, car il n'empêcherait pas les achgeteurs de chercher du crédit et les vendeurs d'en accorder. Il est donc préférable de parer aux abus de ce procédé en le Juissant entre de la crédit et les vendeurs d'en accorder. cédé en le laissant subsisær dans les cas où il s'avère utile, et de le remplacer ailleurs par des systèmes plus favorables. Pour ce faire, examinons quelles sont les

causes qui amènent les acheteurs à utiliser la vente par acomptes. Lorsque nous les aurons déterminées, les remèdes s'imposeront d'euxmêmes.

Voir le précédent No du Mouvement.

Pour la première fois en France une femme célèbre un mariage



Photo France Presse Voir

Cliché Mouvement Féministe

Conseillère municipale à Vichy, M^{me} Berret, bien connue pour son activité à la tête d'un grand hôtel comme pour son travail social, s'est trouvée appelée, du fait de ses fonctions, à marier civilement un jeune couple. Inutile de dire qu'elle s'est acquittée le mieux du monde de cette tâche pour laquelle on ne peut pas dire que les femmes ne soient pas faites aussi bien que les hommes!

a) Le mariage. Les jeunes mariés forment une catégorie importante des acheteurs à tem-pérament. Ils ne veulent pas retarder leur union pour mettre de côté les économies né-cessaires à l'acquisition d'un mobilier ou d'un trousseau. Ils ont donc besoin de crédit et les vendeurs à tempérament n'ont pas de peine

wies persuader de se fournir chez eux.
Par la suite, c'est pour eux que la situation devient la plus lamentable. Ils s'engagent sérieusement au moment de leurs achats à crédit à tenir leurs engagements; ils paient régu-lièrement au début, puis les versements s'es-pacent, le temps passe, la famille augmente, la maladie, le chômage ou le service militaire surviennent, les caractères se montrent tels

qu'ils sont, souvent légers ; il s'en suit des séparations, des divorces, etc. Tous ces fac-teurs entravent l'accomplissement des engagements contractés à l'égard du vendeur. Devant la multitude de ces situations an-

Devant la multitude de ces situations angoissantes, comment venir en aide aux jeunes mariés? On parle beaucoup de prêts au mariage pour remédier aux difficultés pécuniaires que rencontrent ceux qui veulent se marier. Cependant, en ce qui me concerne, je ne suis pas certaine que ce soit la meilleur solution. En effet, dès le moment où l'on prête de l'argent aux mariés, il s'agit pour eux de le rembourser, alors que les charges de famille vont apparaître. Le ménage part dans la vie avec des dettes. S'il est évident que les caisses de prêt au mariage rendraient d'incontestables services, je voudrais pourtant que les jeunes soient libres de toute charge financière, sans dettes, installés dans leurs propres cière, sans dettes, installés dans leurs propres meubles. Ils pourraient y parvenir par l'épar-gne. — Mais objectera-t-on, les jeunes ne sagne. — mais onjectera-t-on, les jeunes de sevent plus ce que signifie « faire des économies ! » Dès qu'ils gagnent quelques sous, ils les dépensent en plaisirs de tous genres. Aussi, ne peut-on pas compter sur une épargne vo-lontaire de la majorité d'entre eux. — Cepen-dant, différents moyens sont susceptibles d'être employés pour les contraindre à l'épard'être employés pour les contraindre à l'épar-gne. Je pense entre autres à une retenue obli-gatoire sur le salaire. Le patron prélèverait un pourcentage du gain et le reporterait sur un carnet d'épargne restitué au jeune homme au moment de son mariage, ou lorsqu'il attein-drait l'àge de 25 ans. Un système analogue existe dans quelques entreprises suisses où il est couronné de succès.

est couronné de succès.

Mentionnons encore, au sujet des jeunes mariés, la création possible dans nos villes romandes d'un bureau de consultations (tel qu'il fonctionne à Bâle) où des personnes compétentes conseillent les futurs époux sur l'upilisation de l'argent disponible pour monter leur ménage. C'est un excellent moyen de lutter contre la vente à tempérament, car nombreux sont les jeunes mariés qui font leurs achats au petit bonheur et se laissent éblouir par les boniments que leur débite le vendeur soucieux de conclure une affaire et qui leur propose des « facilités de paiement! ».

b) Les salaires trop bas sont un problème angoissant à l'heure actuelle. Le coût de la

b) Les salaires trop bas sont un problème angoissant à l'heure actuelle. Le coût de la vie augmente dans de telles mesures qu'il est impossible que les salaires suivent le même rythme. Aussi presque tous les ouvriers que j'ai interrogés au sujet de leurs achats par acomptes m'ont répondu que leur salaire était insuffisant pour permettre de constituer la moindre économie. Je ne peux qu'effleurer la question, mais tout ce qui sera accompli en vue d'améliorer les salaires apportera en même temps un remède à l'achat à tempérament, ou tout au moins aux conditions difficiles qu'il tout au moins aux conditions difficiles qu'il tout au moins aux conditions difficiles qu'il

c) Les familles nombreuses occasionnent

Pour le droit au travail des femmes

Une pétition à l'O. F. I. A. T.

N. D. L. R. Nous avons signalé en son temps le dangereüx arrêté voté par le Grand Conseil de de qui porte transmis au Conseil Fédéral, et qui porte gravement atteinte aux possibilités de travail des femmes, soit dans l'administration, soit dans le commerce et la banque. Cet arrêté étant maintenant aux mains de l'Office fédéral de l'Industrie, des Arts et métiers, et du Travail, l'Association suisse pour le Suffrage féminin a immédiatement élevé la protestation que nous reproduisons ci-cprès:

Bâle et Genève, fin février 1942.

Monsieur A. Jobin

Chef de la Section de Placement de l'Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail.

C'est avec beaucoup d'inquiétude que notre Association a pris connaissance de l'arrêté voté en novembre 1941 par le Grand Conseil du Can-ton de Genève, et qui vous a été transmis pour que soient prises les dispositions nécessaires à son application sur le territoire de la Confédération. Car si cet arrêté ne fait sur certains points que confirmer les mesures malheureuses déjà existantes en matière de restrictions ou d'interdictions du travail de la femme mariée, et si, sur d'autres points, son entrée en vigueur nécessiterait l'élaboration d'une loi fédérale spéciale, il est quelquesunes de ses dispositions (par exemple celle qui in-troduit un *numerus clausus* dans l'exercice de pro-fessions du icommerce, de la banque et des assurances) qui portent un coup direct aux possibilités

de gain de nombreuses femmes.

Nous tenons à poser nettement ici que nous comprenons fort bien que des femmes, qui n'ont été expressément engagées qu'à titre temporaire pour remplacer des employés mobilisés, cèdent leur place à ceux-ci dès leur retour du service, et nous avons été heureuses d'apprendre que l'Of-fice fédéral de l'Industrie et du Travail a constaté récemment que la forte majorité des hommes dé-

mobilisés ont pu reprendre leur activité. Mais en ce qui concerne d'autres cas, et si compréhensi-ves que nous soyons des soucis et des difficultés de ceux qui ont perdu leur emploi, nous ne pouvons admettre que, pour parer au mal social de ce chômage masculin, on crée par l'instauration d'une injustice un autre mal social équivalent, celui du chômage féminin. Les femmes qui occu-pent des postes dans les professions sus-nommées ne ront par nécessité de gagner leur vie, et souvent, et même si elles sont célibataires, celle de leur famille. Si elles y sont nombreuses, c'est non seulement parce que les qualités qui leur sont propres en tant que femmes leur permettent d'y exceller tout spécialement, mais aussi, et malle font par nécessité de gagner leur vie, et soupropres en tant que remmes leur permettent d'y exceller tout spécialement, mais aussi, et malheureusement, parce que leur salaire étant presque toujours plus bas que celui des hommes, leurs employeurs trouvent bénéfice à recourin à cette main-d'œuvre. Seul, le relèvement des salaires féminins sur la base de l'égalité du rendement du travail permettrait d'opérer un choix entre travailleurs masculins et féminins, au lieu des mesures arbitraires et injustes que demande

l'arrêté genevois. D'une manière générale d'ailleurs, et sur la foi des expériences faites en d'autres pays, nous estimons que toutes les mesures prises contre le travail des femmes, soit mariées, soit célibataires, vont à l'encontre du but que croient atteindre ceux qui les préconisent. Partout en effet, que ce soit en Allemagne ou en Suède, en Belgique. ou aux Etats-Unis, en Italie, en Irlande ou au Portugal, l'on a dû reconnaître leur inutilité complète, et même leur danger, et l'on a été obligé de les abroger. Nous n'en voulons comme exemple que ce qui s'est passé aux Etats-Unis, où une loi votée en 1932 apportait des restrictions qui atteignirent surtout les femmes dans le personnel de l'administration fédérale : trois ans plus tard déjà, l'on dut constater qu'un nombre de per-sonnes quatre fois plus grand que celles qui avaient été visées avaient souffert, du fait de cette loi, un préjudice plus ou moins grave, qui en avait fait même tomber à la charge de l'assistance publique; le chômage avait augmenté dans les professions manuelles, ainsi que le nombre des séparations et des divorces parmi les fonc

tionnaires de l'administration, des conjoints avant été obligés de recourir à cette décision pour pou voir continuer à toucher leur traitement indivi duel ; enfin l'Administration avait été privée de la sorte du concours de capacités reconnues. Le résultat fut si frappant que, dès 1937, cette loi fut abolie. Des expériences du même ordre ont été faites abolie. Des experiences du meme ordre ont ete faites en Suède; une Commission d'enquête, chargée d'étudier les remèdes à la trop faible natalité, dut constater que celle-ci était due pour une bonne part à la trop forte proportion de mariages tardifs, causés eux-mêmes par la déplorable habitude de certaines administrations et entreprises de ne pas employer de femmes mariées, car ceci obligeait beaucoup de jeunes gens à attendre pour se marier que le salaire du mari puisse suffire aux besoins familiaux. Les conclusions catégo riques de cette Commission ont été concrétisées dans la loi adoptée en 1939 par le Parlement suédois, qui interdit le renvoi de son emploi de riage, de grossesse et d'accouchement. Nous esti-mons nécessaire de signaler ici cette loi comme étant beaucoup plus efficace pour la protection de la famille que le système des « prêts au ma-riage », proposé par le § 4 de l'arrêté genevois, cette disposition de la législation allemande d'avant-guerre ayant été d'ailleurs abrogée dès 1937 par le III^{me} Reich.

C'est donc en nous appuyant sur des expérien ces sûres, comme au nom des principes que nous n'avons cessé de proclamer, que nous venons vous n'avons cesse de proclamer, que nous venons vous demander instamment, Monsieur, de ne prendre aucune mesure d'exécution de l'arrêté genevois. Nous savons en effet que celui-ci, s'il était apqué, ne ferait que nuire à la fois à la situation de la femme qui travaille, à l'économie générale du pays, et aussi à la protection de la famille.

Nous espérons très vivement que le danger qu'il représente pourra être ainsi écarté, et ne vous prions, etc., etc.

Pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin.

La présidente : E. VISCHER-ALIOTH. Une vice-présidente : Emilie Gourd. uop de trais pour que les parents puissent songer à économiser ou même à acheter au comptant. Au cours de mon enquête, j'ai ren-contré bien des mères de famille qui m'expli-quaient qu'il était difficile d'habiller les en-fants sans acheter per conserve. trop de frais pour que les parents puissent quarent qu'il était difficile d'habiller les en-fants sans acheter par acomptes. « Ils usent beaucoup, grandissent vite, et la plupart des habits doivent être pris à crédit!» Aussi peut-on se réjouir de voir augmenter sans cesse le nombre des partisans des allocations familiales proportionnées aux charges de famille. Les petites sommes mensuelles allouées pourront suffire parfois à équilibrer un budget et évi-teront la nécessité de recourir à la vente à tempérament.

tempérament.
d) Le manque d'épargne. Au cours de mon enquête, je fus frappée de constater que la cause principale des achats à tempérament était le manque d'épargne, l'incapacité chronique d'en constituer, ou même l'absence complète du désir d'en faire. Pour y remédier, il plète du désir d'en faire. Pour y remédier, il faudrait permettre à l'individu, quelque modeste que soit son revenu, de placer son argent dans des conditions avantageuses et sûres. Les caisses d'épargne sont très répandues en Suisse, mais leurs clients ne se recrutent pas facilement dans la catégorie de la population qui utilise en général la vente par acomptes. Or une institution qui fit ses preuves d'une façon éclatante en Angleterre d'abord, puis dans 17 pays d'Europe, 14 pays d'Afrique, 7 pays d'Amérique et 12 pays d'Afrique, semble donner une réponse satisfaisante aux problème de l'épargne facilitée aux classes modestes: je veux parler des caisses

classes modestes: je veux parler des caisses d'épargne postales. Ouverte plus longtemps

Pro-Infirmis en Suisse romande

La traditionnelle vente de cartes de Pro Infirmis vient d'avoir lieu. Les établissement où les in-firmes et les anormaux bénéficient de soins pa-tients et d'une éducation appropriée vont recevoir une part de la recette, le solde étant consacré à l'assistance extra-hospitalière aux déficients phy-

trussiques et mentaux.

Depuis deux ans, Pro Infirmis a créé trois services sociaux à raison d'un dans chacun des trois cantons romands. En effet, seul un service social travaillant sur place peut dépister les infirmités assez tôt pour permetire les soins médi-caux efficaces et pour faciliter en temps voulu Péducation et la formation professionnelle de l'Infirme qui veut gagner sa vie. En 1941, ces rois services romands (celui de Genève ne trà-vaillant qu'à mi-temps) se sont occupés de 375 protégés, infirmes de diverses catégories, dont la plus importante est celle des estropiés (146). Ils plus importante est cette des estroples (140). Ils ont réuni plus de 27.000 francs pour faciliter les mesures d'assistance indispensables, là où les movens locaux ne suffisaient pas (achats d'appareils de prothèse, frais de traitements spéciaux, payement de pensions dans des établissements de développement, etc., etc.).

Aujourd'hui, où sous l'influence d'idéologies étrangères, il ne paraît pas toujours naturel à tout le monde de secourir les faibles — que l'on trouve partois même encombrants! - c'est plus que jamais le moment pour nous, femmes, de pro-clamer le droit à la vie de ces déshérités et de leur venir en aide.

¹ Genève: 3, rue St-Ours; Lausanne: 6, rue de Bourg; Neuchâtel: 19, rue du Château.

que les banques, plus facilement accessible pour quelqu'un qui a peu de temps, la poste inspire grande confiance. Les garanties qu'elle offre reposent sur des fonds d'Etat. Elle facilite la tâche des petits épargnants, soit au moyen de tire-lires, soit sous forme de bulletins présentant des cases de timbres de faible valeur acceptés en dépôt. Elle émet, des bulletins spéciaux à l'usage des enfants et des soldats et semble répondre parfaitement au rôle particulier que l'épargne devrait jouer pour combattre la vente à tempérament.

e) Besoin de crédit. S'il est indispensable.

e) Besoin de crédit. S'il est indispensable e) Besoin de crédit. S'il est indispensable-de préconiser la vente au comptant, il ne faut se cacher qu'elle est impossible dans certains-cas. L'on ne peut exiger d'un ouvrier, par ex-emple, qu'il renvoie l'achat d'un manteau d'hiver alors que cette acquisition est indispen-sable, car le printemps sera là avant qu'il ait pu se le procurer, s'il veut épargner la somme nécessaire L'ouvrier, comme n'importe qui, a nécessaire! L'ouvrier, comme n'importe qui, a besoin de crédit. Il n'en possède ni de personnel ni de réel: aussi, en dernier ressort, re-court-il à la vente à tempérament. C'est un pis-aller, soit, mais la seule possibilité qui lui soit laissée de se procurer le crédit parfois in-dispensable. Il faut donc chercher un système qui, se substituant à la vente à tempéra-ment, entraîne sa disparition.

On pourrait développer les sociétés de crédit à but philanthropique dont le capital est fourni par des dons et souscriptions et qui exerce un contrôle rigoureux sur l'utilisation des fonds prêtés. Les groupes coopératifs de prévoyance et de crédit mutuel, qui ont fait leurs preuves aux Etats-Units, s'implantent maintenant chez nous et apportent la solution idéale au problè-me de l'épargne et du crédit. L'idée de basé de ces caisses de crédit mutuel se trouve dans le système des caisses Raffaisen, transplan-tées en ville. Tout membre sollicitant un crédit doit avoir préalablement apporté au groupe la preuve de son goût pour l'épargne et sa fer-me volonté d'améliorer sa position par ce moyen. Le montant du crédit ne dépasse pas les moyens prévisibles de remboursement du débiteur. Bref, les épargnes des uns permet-tent à d'autres membres de recevoir le crédit sollicité. Aussi les caisses de prévoyance et de crédit mutuel peuvent-elles être considérées comme des instruments d'une utilité sociale et d'une valeur éducative considérables.

a une valeur educative considerables.

f) Les achats des producteurs. Il s'agit ici de personnes qui, bien que ne jouissant pas d'un crédit personnel ou réel, auraient besoin qu'on leur fasse confinace pour qu'elles puisses sent se procurer un instrument de travail leur permettant de gagner leur vie ou de perfec-tionner leur mode de travail actuel. Dans ce cas de crédit à la production, la vente à temperament est compréhensible, car tout objet dont la possession permet à celui qui l'em-ploie d'augmenter ses capacités de travail productif lui donne par là-même la possibibilité de rembourser les acomptes de l'achat à

tempérament.
Il faudrait donc conserver ce système sous Il taudrait donc conserver ce système sous sa forme légale actuelle (c'est-à-dire avec la réserve de propriété du vendeur sur l'objet) pour les instruments de travail, quitte à sup-primer cette même réserve de propriété pour les autres articles. Pour ce faire, il suffirait de modifier l'art. 715 C. C. S. en y ajoutant: « Les présentes dispositions me s'appliquent qu'à la vente d'instruments de travail ». * * *

Toutes les réformes proposées ci-dessus, toutes les institutions créées en vue de lutter contre la vente à tempérament ne serviront qu'à peu de choses si l'on n'arrive pas à atqu'à peu de cnoses si 10n narrive pas a at-teindre les classes profondes de la population qui utilisent ce procédé. Ce qu'il faut, c'est faire comprendre que ce mode de paiement est un mal et présente de graves inconvénients pour ceux qui l'utilisent. Si l'on ne parvient pas à ce résultat, tout effort est d'avance con-dampé à n'être qu'in reallisife damné à n'être qu'un palliatif.

Une campagne de propagande, utilisant les moyens variés mis à la disposition de ceux qui veulent répandre leurs idées, devrait être enveulent repandre leurs idées, devrait être en-treprise dans la presse, parmi les traveilleurs sociaux et surfout auprès du corps enseignant. Que les jeunes filles aient quelques notions de la gestion du budget familial, que les élè-ves des écoles primaires et secondaires fas-sent des problèmes et des compositions sur le thème de la vente à tempérament et de ses

theme de la vente a temperament et de ses dangers, et que l'on enseigne aux jeunes la valeur et l'utilité de l'épargne! En résumé, la vente à tempérament doit tendre à disparaitre de par la volonté d'épar-gne des acheteurs et par le fait que les ven-deurs n'y trouveront plus leur compte. C'est avant tout par l'éducation que ce but sera at-teint. Pour une tâche pareille, il ne suffit pas de quelques articles paraissant dans les journaux, d'une ou deux conférences traitant du sujet, d'une action entreprise par un petit groupe de personnes bien intentionnées. Il faut que chacun, dans son milieu, dans la mesure de ses possibilités, lutte contre ce mode d'achat. Cette lutte doit être poursuivie com-me une mesure de prévoyance sociale. Si un jour, le résultat est atteint, alors une cause de jour, le résultat est aftent, aois une cause de soucis, d'ennuis, de querelles familiales et de démoralisation sera éliminée, et c'est fort sou-haitable. V. D. G.

Le même problème a été traité en allemand par M^{Me} Hedda Fredenhagen; Das Kaufen auf Abzah-lung. Üruck und Verlag: Verband Schw. Kon-sumvereine, Baset Fr. 1.—

Extension des cultures ou famine?

Sous ce titre, l'Union Suisse des Coopératives de consommation à Bâle vient d'amorcer une vigoureuse campagne en faveur d'une ex-tension des cultures durant l'été 1942.

Si vous n'avez pas été encore atteint par la collecte à domicile pour le

Don National

(Collecte pour 1942)

Souscrivez au compte de chèques postaux Nº I. 303. (Comité genevois)

Les groupements coopératifs sont prêts en effet à fournir aux paysans de la main-d'œuvre et même des équipes de travail pour défricher et ensemencer de grandes étendues de terrain, et éloigner de nous ce spectre de la famine dont un récent article de la National Zeitung n'héstituit pas à annoncer la prochaine apparition!
De plus, une exposition portant également ce
titre: Extension des cultures ou famine? est titre : Extension des cultures ou famine ? est organisée à Bâte, exposition sur laquelle nous reviendrons ; et une œuvre intéressante, dite Parrainage Co-op, est en voie d'organisation, qui facilitera à la population des montagnes a lutte souvent si dure pour l'existence. Enfin l'U. S. C. attire l'attention du public sur la nécessité d'intensifier encore nos cultures pour que notre pays soit à même de continuer à recevoir et à héberger les 40.000 malheureux enfants, victimes directes de la guerre, que nous allons peu à peu voir arriver chez nous, et que l'on se prépare à accueillir avec un grand élan de pitié fraternelle.



DE-CI, DE-LA

A l'infirmerie de Lavaux.

M^{lle} Madeleine Bonnard, diplômée de La Source, école normale de garde-malades à Lausanne, a été nommée directrice de l'Infirmerie de Lavaux a Cully. Il faut croire qu'elle est organisatrice et qu'elle saura durer, bien que d'aucuns dénient ces qualités aux femmes.

Une belle volonté.

Parmi les onze étudiants romands qui viennent de passer à la Faculté de Lausanne leurs derniers examens de médecine se trouve Mile Annie Desmeules (Granges-Marnand), dont il nous plaît de relever ici l'application et la force de caractère. Mile Desmeules a suivi les cours de l'Ecole normale, obtenu à Lausanne son brevet de capacité pour l'enseignement primaire, a enseigné à Bulle et à Grandson. Sa carrière semblait toute tracée lors-qu'elle fut prise par le démon de la médecine et décida, en dépit des avis qui lui furent prodigués, d'entrer à la Faculté de Médecine de Lausanne. En neuf mois, elle s'assimila le programme de latin, fit son baccalauréat; elle vient d'achever ses études de médecine, dont on sait qu'elles sont toujours plus longues et toujours plus dures. Tant de volonté et d'application ont eu leur récompen, et M'lle Desmeules va commencer le travail pratique. C'est dire qu'elle n'en a pas fini avec les difficultés et la lutte, mais elle est de taille à les affronter.

S. B. male, obtenu à Lausanne son brevet de capacité pour affronter.

La police féminine aux Bermudes

La première femme chargée de fonctions de police dans ces îles vient d'être nommée en la personne d'une travailleuse sociale de l'Armée du Salut. Sa tâche sera de s'occuper spécialement d'assistance sociale à la jeunesse féminine. Sa nomination a été décidée par le gouvernement sur la foi d'un rapport de la Commission de surveillance des prisons.

La femme chinoise dans les siècles passés

N.D.L.R. Nous sommes heureuse de pouvoir publier ici la presque totalité d'une étude présentée au Soroptimist-Club de Genève par Mme M. Stiassny, ancien membre du Soroptimist-Club de Vienne et spécialiste connue d'histoire et d'art chinois. Il est en effet extrêmement intéressant de mettre en regard du rôle si important joué actuellement par la femme chinoise dans la vie de son pays — et qu'illustre si admirablement l'activité de Mme Tschang-kai-Chek et de ses collaboratrices — la situation si lamentablement inférieure à laquelle elle aété ravalée jusqu'au déstineur à l'aquelle elle aété ravalée jusqu'au destineur à l'aquelle elle aété ravalée jusqu'au destineur à l'aquelle elle aété ravalée jusqu'au destineur à l'aquelle elle aété ravalée jusqu'au descripe, s'ecomparaison n'est pas raison », comme le dit le proverbe l'mais il est néanmoins réconfortant de pouvoir une fois de plus constater, en mettant ce qui suit en face de la situation actuelle la jemme chinoise doni il a été si souvent question dans nos colonnes, toute la portée de la révolution qui s'est produite à cet égard en Chine, et qui ne peut manquer d'être le symptôme d'une évolution générale.

...Il semblerait qu'à l'origine du peuple chinois, la femme ait occupé une position pré-dominante. Si la preuve formelle en fait dédominante. Si la preuve formelle en fait dé-faut en ce qui concerne les époques reculées, on peut toutefois déduire de certaines légen-des de la Chine préhistorique que le système du matriarcat a été là aussi en vigueur: des pre-miers souverains de cet immense empire, par exemple, ou des héros fondateurs de dynasties, on connaissait uniquement la mère, alors que la père restait ignoré. Leur naissance était toule père restait ignoré. Leur naissance était tou-jours entourée d'événements surnaturels: une fois c'était pour avoir avalé un œuf d'hirondelle que leur mère était enceinte, une autre fois, c'était du fait d'un rayon de soleil, ou d'un rocher, ou de par la trace des pieds d'un géant — bref toujours, comme pour tous les peu-ples chez lesquels, ainsi qu'on l'explique au-jourd'hui, l'on ignorait encore les conséquen-

ces des rapports entre les sexes, la naissance d'un enfant était considérée là comme le ré-

sultat d'une intervention divine.

sultat d'une mtervention divine.

Il n'est donc pas étonnant qu'à cette époque lointaine la femme ait eu une importance suprème et ait possédé un pouvoir supérieur à celui de l'homme. Mais ce pouvoir, elle l'a perdu lorsqu'une civilisation nouvelle a remiplacé les mœurs naïves d'une population prisities et care les expestes autres les expestes per les expestes de les meurs naïves d'une population prisities et care les expestes expesses expe mitive, et que les rapports entre les sexes ont été réglés par le mariage. Il semble que ce nouvel ordre social ait déjà été installé dans la Chine du second millénaire avant notre ère, Canne du secona minenaire avant notre ere, mais si des doutes peuvent encore subsister à cet égard, vu les lacunes des recherches historiques sur cette période, on peut alors l'affirmer pour la période suivante, celle du premier millénaire avant notre ère, sur laquelle nous possédons de nombreuses données authenti-

Ce changement profond dans la situation de la femme semble s'être produit tout d'abord sous l'influence des idées cosmiques profes-sées par les savants chinois. Selon ces derniers, sees par les savants chmois. Seton ces dermers, la femme constituat certainement un élément sexuel nécessaire pour l'ordre de l'univers, et devait de par sa fécondité inspirer une certaine vénération; mais d'autre part cette fécondité la liant étroitement à la terre, il émanait d'elle une force obscure, qui en faisait

un être à la fois inférieur et redouté. Alors que, selon cet ordre cosmique, l'élément mâle représentait le ciel, le soleil, les forces brillantes de l'univers, l'élément femelle représen-tait la terre, la nuit, les ténèbres... Cette con-ception, inspirée de la nature elle-même, du dualisme constant entre le ciel et la terre, le jour et la nuit, la lumière et l'obscurité, paraît avoir été la cause de la situation inférieure de la femme chinoise pendant des milliers d'année

Le folklore nous fournit à cet égard des renseignements précieux. Voici quelques cita-tions du. « Che-king », œuvre classique chi-noise, et recueil de chansons populaires datant du premier millénaire avant notre ère :

Un homme sage construit le mur (d'une cité) Mais une femme sage le renverse. La femme sage peut être admirable Mais elle ne vaut pas mieux qu'un hibou. Une femme à la langue trop longue Est un pas en pierre vers le désordre. Le désordre ne descend pas du ciel, Il est produit par les femmes. Les êtres dont on ne peut attendre ni leçons

Sont les femmes et les eunuques.

Des fils lui seront donnés Ils dormiront sur des lits Ils seront habillés de robes d'apparat Ils joueront avec des sceptres Leur cri sera aigu (Dans l'avenir) ils seront resplendissants avec

[leurs couvertures rouge Les (futurs) rois, les princes de cette terre.

Des filles lui sont données Elles dormiront par terre Elles seront habillées de linges Elles joueront avec des tuiles Leur lot sera d'agir ni pour le bien ni pour le mal Elles n'auront à penser qu'à la nourriture et aux [boissons Et à ne pas faire de peine à leurs parents.

Et voici une de ces chansons en prose :

« Triste condition que celle d'une femme qui, en se mariant, passe de sa famille dans une famille étrangère. Son sort est dans les mains de l'époux à qui on la donne. A peine est-elle mariée à lui par des liens qui devraient être un bonheur, qu'elle doit le suivre comme un esclave entre comme un esclave suit son maître ».

Ceci marque bien quel degré de mépris l'on était arrivé à manifester à la condition de la femme, et à quel point, au contraire, l'homme était persuadé de sa supériorité à lui, supériorité qui tenait au fait que la nature l'éclairait seul, alors que la femme ne devait sa lumière qu'aux reflets de l'être masculin. La femme avait perdu toute influence dans la vie sociale, et dès sa naissance était mal accueillie par ses parents qui auxient voulu un fils: comme première qui auraient voulu un fils: comme première marque d'infériorité, un nouveau-né du sexe féminin devait être déposé sous le lit de ses permini devait etre depose sous le in de ses parents, et les linges dont on l'enveloppait, et les objets symboliques dont on l'entourait étaient, eux aussi, significatifs de sa situation subordonnée et méprisée. La femme devait vivre en recluse dans la partie de la maison qui lui était assignée; elle ne devait avoir